

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.356

**Conservatoire de
GrandAngoulême :
convention de
partenariat 2020-2025
avec le CRR de
GrandPoitiers et les
CRD de Poitou-
Charentes pour
l'organisation
commune des
classes préparatoires**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.356**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2025
AVEC LE CRR DE GRANDPOITIERS ET LES CRD DE POITOU-CHARENTES POUR
L'ORGANISATION COMMUNE DES CLASSES PREPARATOIRES**

Le conservatoire du Grand Angoulême, de par son classement à rayonnement départemental par l'État, a la responsabilité de former des élèves de toutes classes sociales, des premiers pas en classe d'éveil jusqu'aux parcours à orientation préprofessionnelle.

Depuis les années quatre-vingt, les conservatoires classés CRD (Angoulême, Châtellerauld, La Rochelle et Niort) et CRR¹ (Poitiers) de la région Poitou-Charentes se sont librement associés au sein d'un réseau technique, en vue de donner aux classes à orientation professionnelle une dimension régionale.

Ce réseau, qui a perduré au gré des changements intervenus dans les directions des établissements, s'est engagé dans la construction des cursus et a organisé chaque année les épreuves d'entrée et de sortie de ces classes avec un mode de fonctionnement commun, garantissant une équité de traitement et un niveau homogène des élèves.

En 2007, porté par la région Poitou-Charentes, le réseau a pu mettre en œuvre les textes officiels du ministère de la Culture concernant le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI), dans le cadre de la rénovation de la filière à orientation professionnelle. Seules les régions Poitou-Charentes et Nord Pas-de-Calais ont mené à bien cette réforme telle que le prévoyait la loi, avec notamment son inscription dans le PRDF².

À ce titre, ces deux régions seules ont été habilitées par la DGCA³ à organiser le Diplôme National d'Orientation Professionnelle, premier diplôme national institué dans l'enseignement artistique spécialisé initial, pour lequel un représentant du ministère était présent pendant la semaine du jury terminal.

La série de textes émis par le ministère de la Culture en 2016, 2017 et 2018⁴ afin d'instaurer, en lieu et place du CEPI, les *classes préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique* (CPES), instaurent de nouvelles dispositions :

- Les établissements doivent être adossés à un pôle d'enseignement supérieur ;
- Les élèves intégrant les CPES bénéficient du statut d'étudiant ;
- La possibilité de former des élèves en orientation professionnelle n'est plus réservée aux conservatoires répondant à un classement CRD ou CRR, mais soumise à une demande d'agrément pour chaque spécialité (musique, danse et théâtre) auprès du ministère répondant aux critères suivants :

¹ Conservatoire à Rayonnement Régional

² Plan Régional des Formations

³ Direction Générale de la Création Artistique

⁴ Articles 51 et 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, décret du conseil d'État n°2017-718 du 2 mai 2017 et arrêté du 5 janvier 2018. Tous ces textes ont été intégrés au code de l'éducation.

- Proposer depuis au moins une année révolue un cursus spécialisé ;
- Réunir un effectif minimal d'élèves (en musique : quinze pour ouvrir, trente en moyenne sur cinq ans pour un renouvellement d'agrément) ;
- Favoriser, par tout moyen, l'accès tarifaire ;
- Développer les partenariats ;
- Avoir un encadrant titulaire un grade de PEA (cat. A) dans chaque discipline ouverte.

Plusieurs éléments empêchent actuellement de considérer une demande d'agrément au seul titre du conservatoire du GrandAngoulême :

- L'effectif minimal d'élèves à réunir n'est pas atteint (en 2018/19, onze élèves étaient en cycle spécialisé – l'effectif maximal atteint au CRD du GrandAngoulême a été de vingt-quatre élèves) ;
- Toutes les disciplines susceptibles d'être proposées ne sont pas encadrées par un PEA ;
- L'établissement n'est pas adossé à un pôle d'enseignement supérieur.

Compte-tenu de ces éléments, partagés à différents degrés par les autres CRD du territoire Poitou-Charentes, il apparaît nécessaire que la demande d'agrément soit faite au titre d'un réseau comme les textes en prévoient la possibilité.

Paradoxalement, les contraintes imposées par les nouveaux textes encadrant les CPES offrent l'opportunité de renforcer le lien qui unit les établissements du réseau tout en consolidant l'offre pédagogique en direction des grands élèves et en maintenant une essentielle offre publique de proximité, et par là-même, de développer l'attractivité des conservatoires. Cette vision est partagée par Grand Poitiers, qui porte pourtant le seul conservatoire à remplir toutes les conditions pour pouvoir porter seul des CPES.

Si GrandAngoulême décide de continuer à accompagner l'orientation professionnelle des élèves qui en présentent le désir et les aptitudes, et ainsi de bénéficier de la dynamique qu'elles apportent, la formalisation officielle du réseau est donc indispensable.

Les cursus étant déjà mis en place avec succès depuis plusieurs années, l'impact financier résultant du transfert des moyens pédagogique du CEPI vers les CPES est nul.

La formalisation d'une offre d'enseignement au titre du réseau soulève toutefois la question de la mobilité des élèves, essentielle en termes de construction de contenus pédagogiques destinés aux CPES et élaborés au niveau du territoire Poitou-Charentes.

Le réseau a sollicité la région Nouvelle-Aquitaine sur ce point en la personne de Patricia Oudin, Chef de projets emploi, formation, enseignements supérieurs et spectacle vivant. Si la demande a été reçue positivement, la Région ne s'est pas encore positionnée sur le sujet de la prise en charge de la mobilité des élèves inscrits en CPES.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés plus haut, il est proposé de pérenniser l'offre pédagogique construite avec succès depuis plusieurs décennies au niveau du territoire Poitou-Charentes, par la signature d'une convention pluripartite entre les collectivités porteuses des cinq conservatoires du réseau, dans laquelle le conservatoire de Grand Poitiers, seul CRR du réseau, est désigné comme déléguataire pour la demande d'agrément du réseau.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 26 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pluripartite de partenariat pour l'organisation structurelle et pédagogique commune des classes préparatoires à l'enseignement supérieur, pour le renouvellement de l'agrément,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2019



**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



GRAND POITIERS
Communauté urbaine

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2025
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) DE GRAND POITIERS
ET LES CONSERVATOIRES À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)
DU TERRITOIRE « POITOU-CHARENTES »
POUR
L'ORGANISATION STRUCTURELLE ET PÉDAGOGIQUE COMMUNE
DES CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême,

Siège social, 25 boulevard Besson Bey à Angoulême (16023), représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE,

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Siège social, 78 boulevard de Blossac à Châtelleraut (86100), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Siège social, 6, rue Saint-Michel - CS 41086 à LA ROCHELLE (17086), représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE,

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Siège social, 140 rue des Equarts - CS28770 à Niort (79027), représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGÉ,

Grand Poitiers - Communauté urbaine

Siège social, Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - à Poitiers (86021), représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'ex-région Poitou-Charentes s'associent, au titre des compétences qu'elles partagent, non seulement pour structurer leur action, tant au niveau territorial que national, mais également pour apporter leurs ressources communes au bénéfice des usagers de leur territoire.

Faire converger les politiques des collectivités et des établissements publics sur le territoire participe également à son attractivité, à son dynamisme, au bénéfice de ses habitants.

Ainsi, en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, l'engagement du dialogue et la construction d'un véritable partenariat entre les Conservatoires de Grand Angoulême, de Grand Châtelleraut, de l'agglomération de La Rochelle, de la communauté d'agglomération du Niortais et de Grand Poitiers, a contribué à structurer leurs actions communes, à mutualiser leurs ressources et leurs connaissances et à affermir le maillage territorial dans le domaine de la pédagogie musicale, théâtrale et chorégraphique sur le territoire régional, dans un souci d'égal accès, de qualité et d'équité, permettant aux élèves d'être accompagnés dans les mêmes conditions de réussite quel que soit leur conservatoire d'apprentissage.

Ces cinq établissements partagent la même priorité dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, à savoir la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux pratiques culturelles, et par là même aux formations diplômantes et certifications leur permettant d'envisager la poursuite de leur apprentissage dans un pôle supérieur.

Ce partenariat s'est incarné depuis 2007 par la création du réseau régional « Poitou-Charentes » du CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial). Chaque établissement admettait en son sein, après examen d'entrée, les élèves qui en faisaient la demande et assurait l'ensemble des enseignements prévus au règlement pédagogique du CEPI.

Les collaborations entre les établissements se sont construites autour de réflexions pédagogiques régulières des directeurs et des coordinateurs, des projets communs bilatéraux ou multilatéraux, une organisation commune des examens d'entrée et de sortie,...

Cette organisation a permis à près de 400 élèves d'obtenir les Diplômes Nationaux d'Orientation Professionnelle (DNOP) en théâtre, musique et danse.

Par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, le CEPI et les diplômes afférents ont été supprimés et remplacés par les « Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur » (CPES). Les établissements du « Territoire Poitou-Charentes » ont été agréés tous les cinq au titre de l'organisation antérieure du CEPI.

Cet agrément arrivant à terme, il doit être renouvelé avant le 5 mai 2020, pour une durée de 5 ans.

Au vu des recommandations du ministère de tutelle dans le cadre de ce renouvellement par le décret du Conseil d'Etat n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement artistique et l'arrêté du 5 janvier 2018, les cinq établissements du « Territoire Poitou-Charentes » proposent de déposer cette demande de renouvellement au titre du réseau constitué depuis 12 ans au travers du CEPI.

En effet, il est indispensable de conserver un maillage territorial fort pour tout le territoire et de garantir aux élèves qui le souhaitent les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi favoriser la diversité des profils des artistes de demain.

Pour garantir l'efficacité de cette mission c'est ensemble que les 5 établissements d'enseignement artistique doivent agir.

Pour mémoire, les 5 établissements classés du « Territoire » Poitou-Charentes remplissent les missions d'enseignement suivantes :

a) Enseignements

Les Conservatoires s'organisent ensemble pour dispenser et accompagner les élèves se préparant à l'entrée ces Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) en musique, danse et théâtre.

1. **Cursus complets en musique :**

- CRR de Poitiers
- CRD d'Angoulême, Châtelleraut, La Rochelle et Niort.

2. Cursus complets en danse :

- CRR de Poitiers
- CRD de La Rochelle
- CRD de Niort

3. Cursus complets en théâtre :

- CRR de Poitiers
- CRD de Châtelleraut (en cours d'élaboration)

b) Disciplines ¹

Conformément aux directives ministérielles, les cinq établissements assurent, séparément et ensemble, les enseignements prévus par leurs statuts respectifs.

En musique, ils proposent des cursus complets pour tous les instruments de l'orchestre, tous les instruments polyphoniques et les parcours d'érudition (Formation Musicale, Analyse, Ecriture, Culture, Orchestration/Harmonisation,...).

Ils accueillent les élèves dans la plus grande variété des pratiques collectives : orchestres symphoniques, ensembles cordes et vents, musique de chambre, ateliers musiques actuelles, ateliers spécifiques instrumentaux, chœurs et ensembles vocaux,...

Ils garantissent par ailleurs l'enseignement de différentes esthétiques : Musique Ancienne et Baroque, Classique, Romantique, Moderne et Contemporaine, Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées, Musique Assistée par Ordinateur (MAO), Electroacoustique,...

En danse, ils assurent des cursus complets pour la Danse Classique et la Danse Contemporaine. La Danse Jazz est en cours d'élaboration pour les classes préparatoires.

Ils organisent les enseignements complémentaires dans les pratiques et méthodologies corporelles.

En théâtre, les cursus sont complets.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Les Conservatoires à Rayonnement Départemental d'Angoulême, de Châtelleraut, La Rochelle, Niort et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers doivent renforcer leur partenariat afin d'offrir les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) d'un même niveau de qualité à leurs élèves, de façon uniforme sur tout le territoire de l'ex Poitou-Charentes, de façon à leur garantir les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique.

Tout en répondant aux objectifs de mutualisation des ressources et des moyens engagés par leurs établissements publics respectifs, les Conservatoires de Angoulême, Châtelleraut, La Rochelle, Niort et Poitiers, souhaitent déposer la demande de renouvellement, en :

- repérant et faisant éclore le talent des artistes professionnels de demain, en les accompagnant aux portes de l'enseignement supérieur et du métier,
- garantissant un enseignement d'excellence, correspondant aux normes définies par les schémas nationaux d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication,
- constituant sur le plan local et régional, en collaboration avec tous les autres établissements compétents, un maillage territorial fort et un noyau dynamique de la vie artistique.
- constituant sur le plan régional, un pôle d'activité artistique et pédagogique, de formation, de diffusion, et de création ;
- s'inscrivant en pôles ressource en matière de conseil et d'orientation dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre ;
- participant à la formation professionnelle en partenariat contractuel avec d'autres institutions

ARTICLE 2 : STRUCTURATION ET ORGANISATION DU RESEAU

Il est convenu entre les parties que la demande de renouvellement d'agrément est portée, au titre du réseau, par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers, en la personne de son directeur, aux fins de désigner un seul et unique représentant administratif de la structure.

Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux les élèves inscrits en CPES et leur offrir les meilleures conditions possibles dans leur apprentissage, leur accompagnement et leur préparation, le réseau « Territoire Poitou-Charentes » propose la structuration suivante :

¹ Voir annexe 1

1. **Moyens pédagogiques :** l'ensemble des moyens dédiés au CEPI est transféré au profit des « Classes Préparatoires » à l'Enseignement Supérieur
 - Dotation horaire des cours
 - Statut des professeurs encadrant la totalité du dispositif (PEA)

2. **Partenariats internes au réseau :**
 - Organisation de rencontres de tous les élèves CPES et de journées de cohésion de tous les élèves du réseau autour des thématiques possibles :
 - Travail corporel / Yoga
 - Gestuelle et respiration
 - Apprivoisement de la scène
 - Organisation de « Journées Métiers » et de rencontres professionnelles sur les orientations post CPES
 - Organisations de rencontres pédagogiques et de pratiques collectives
 - Master-classes par instrument et/ou familles d'instruments
 - Master-classes d'ensembles de musique de chambre
 - Sessions d'orchestres
 - Sessions d'évaluation commune
 - Organisation de projets partagés (bilatéraux ou multilatéraux)
 - Projets chorégraphiques (à l'image de la production de « Re-Sérénade » en 2017)
 - Stages d'écriture scénique : mise en scène, gestuelle scénique, apprentissage plateau
 - Organisations de projets interdisciplinaires

3. **Partenariats externes :**
 - Partenariats avec l'enseignement supérieur :
 - Pôle Supérieur de Bordeaux Aquitaine (PESMD)
 - Centre d'études supérieures de musique et de danse de Nouvelle-Aquitaine - CESMD - Pôle Aliénor de Poitiers
 - CEFEDM et CFMI de la France entière
 - Universités de Poitiers et de La Rochelle
 - Liaisons européennes

 - Partenariats avec les autres établissements de la région Nouvelle Aquitaine :
 - Rencontres pédagogiques (initialisées en 2016)
 - Gestion de projets communs ponctuels
 - Liaisons bilatérales et/ou multilatérales autour de contenus spécifiques choisies par les établissements de façon autonome en fonction des besoins
 - CRR de Bordeaux et Limoges
 - CRD de Pau, Tulle, Brive,...

 - Partenariats avec les partenaires institutionnels :
 - La DRAC Nouvelle Aquitaine
 - Le CROUS
 - Les Scènes Nationales et conventionnées
 - Le Centre Dramatique National - Comédie Poitou-Charentes
 - Le Centre Chorégraphique National
 - Les Espaces et Salles de Musiques Actuelles
 - Les Orchestres régionaux : Orchestre de Chambre de Nouvelle Aquitaine (OCNA), Orchestre Ars Nova, Orchestre des Champs-Élysées

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 5 mai 2020 et devra être renouvelée avant le 4 mai 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie s'engage à :

- proposer un cursus d'enseignements spécifique de préparation à l'entrée dans les établissements supérieur de la création artistique,
- accompagner ses élèves jusqu'au terme de la formation,
- prendre en charge l'organisation et le suivi pédagogique et matériel des enseignements préparatoires dont il a la charge.

ARTICLE 5 : CONDITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES

Chaque Conservatoire gère de façon autonome l'organisation des études et du cursus qu'il propose dans le cadre des « classes préparatoires à l'enseignement supérieur ».

Toutefois, dans le cadre du partenariat entre les cinq établissements, il est convenu que si l'un ne peut garantir la totalité des enseignements, les élèves sont admis, de droit, dans l'un des quatre autres conservatoires pour trouver les compléments nécessaires à leur formation, sans autre contrepartie financière que le règlement des frais de dossier d'inscription pour les assurances.

De même, si l'enseignement hebdomadaire n'est pas assuré par un professeur d'enseignement artistique (PEA) dans l'un des établissements, il est convenu que la collaboration pédagogique et artistique sera conduite par le ou les PEA du réseau territorial.

Pour l'organisation des évaluations et des examens (diplômants ou non) qui jalonnent le parcours des élèves, il est convenu entre les parties que la prise en charge des jurys et intervenants extérieurs est répartie entre les établissements en fonction du nombre de candidats et des lieux choisis.

Par ailleurs, les cinq établissements décident de mettre en commun leurs moyens affectés à l'animation et l'action culturelle spécifiquement dédiée aux classes préparatoires, de façon à créer une dynamique de réseau pour l'ensemble des élèves inscrits dans ces classes.

Cette mise en commun donnera naissance à un agenda exhaustif des rencontres, manifestations et actions menées pour que chaque élève puisse profiter au mieux des parcours proposés par le réseau.

Cette démarche commune - et cet agenda - a pour vocation d'être partagée avec l'ensemble des conservatoires de la région Nouvelle Aquitaine et ouverte aux élèves des mêmes classes de ces établissements. De même, il est d'ores et déjà prévu que le réseau s'associe et participe aux actions et manifestations organisées par ces mêmes établissements.

Enfin, il est convenu de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour la prise en charge des déplacements induits des élèves et des enseignants sur la totalité de la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI

Au titre de ce partenariat, les Conservatoires de Niort, Angoulême, Poitiers, Châtelleraut et La Rochelle mettent en place des comités de suivi et s'engagent à se rencontrer régulièrement afin :

- D'assurer le suivi des élèves concernés et la gestion de leurs dossiers dans le cadre du règlement général des études (qui sera annexé au dossier définitif),
- De valider ensemble, les orientations pédagogiques et matérielles de l'accompagnement dans le cycle des élèves jusqu'au diplôme ou l'attestation prévue par les textes, et de les informer et de les accompagner tout au long de leur cursus,
- De définir une articulation commune de leurs politiques en matière d'enseignement artistique de ces élèves,
- D'organiser les rencontres de professeurs et des coordinateurs à ce titre,
- De faire le bilan des actions et d'envisager les actions correctives pour améliorer le partenariat en place.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En matière de responsabilité civile, les activités menées par chaque Conservatoire ainsi que les personnes accueillies dans ses locaux seront placées sous la responsabilité directe de l'établissement accueillant.

Chacune des parties répondra des dégradations causées aux locaux et aux matériels et mobilier mis à leur disposition et commises tant par elles que par leurs agents et élèves, ou toute personne effectuant des interventions pour leur compte.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être suspendue ou abrogée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

**Pour Le Président de La Communauté
d'Agglomération de Grand Angoulême,
et par délégation,**

**Pour Le Président de La Communauté
de Grand Châtelleraut, et par délégation,**

**Pour Le Président de La Communauté
d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Pour le Président de La Communauté
d'Agglomération de La Rochelle,
et par délégation,**

**Martine VILLENAVE, Vice Présidente de la
CDA**

**Pour Le Président de La Communauté
Urbaine du Grand Poitiers,
et par délégation,**

ANNEXE

Liste des enseignements assurés par les cinq établissements

MUSIQUE

ERUDITION

- Formation Musicale
- Formation Musicale Chanteur
- Formation Musicale Danseur
- Analyse
- Culture
- Ecriture
- Arrangement / Orchestration / Composition
- Direction d'ensembles vocaux et instrumentaux

VENTS

Bois

- Flûte à bec
- Flûte traversière
- Traverso
- Hautbois
- Clarinette
- Basson
- Saxophone

Cuivres

- Trompette
- Cor
- Trombone
- Euphonium/Tuba

CORDES

- Violon
- Violon baroque
- Alto
- Viole de Gambe
- Violoncelle
- Contrebasse

POLYPHONIQUES

- Accordéon
- Clavecin
- Guitare
- Harpe
- Orgue
- Percussions
- Piano
-

VOIX

- Filière Voix complète
- Chant Lyrique
- Atelier lyrique

JAZZ & MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

- Guitare et guitare basse
- Claviers
- Batterie
- Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

PRATIQUES COLLECTIVES

Instrumentales

- Orchestre Symphonique
- Orchestres Cordes
- Harmonies

- Musique de Chambre
- Ateliers Jazz
- Atelier Baroque et Musique Ancienne
- Ateliers Musiques Actuelles
- Ensembles de classes

DANSE

- Danse Classique
- Danse Contemporaine
- Danse Jazz

THEATRE

- Interprétation
- Dramaturgie
- Scénographie
- Mise en scène
- Ecole du spectateur